

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS961

présenté par

Mme Clapot, Mme Dordain, Mme Dupont et Mme Rilhac

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 8, après le mot :

« sociaux »,

insérer les mots :

« et spirituels ».

II. – Compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« Les besoins spirituels sont à considérer pour les croyants et les non-croyants ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cette période si particulière de la fin de vie, la personne peut avoir besoin d’échanger sur le sens de la vie, son bilan de vie personnel, la perspective de la mort, l’interrogation sur l’après. La définition OMS (Organisation Mondiale de la Santé) des soins palliatifs inclut ces besoins spirituels, qui sont à prendre en compte sans les laisser à l’exclusivité des religions et des clercs. Il faudra bien sûr prendre des garanties pour que les instances autorisées à se rendre au chevet des personnes ne soient pas issues de mouvements sectaires ou susceptibles d’exercer une emprise sur la personne en fin de vie.